



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation publique sur la demande présentée par la société coopérative agricole EMC2 en vue d'exploiter une unité de méthanisation  
À Villers-la-Montagne**

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Considérant que la société coopérative agricole EMC2 a présenté initialement le 16 juin 2020 une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation capable de traiter 75.1 tonnes de déchets agricoles par jour, à Villers-la-Montagne (54920), lieu-dit « Grandes fosses sous les taureaux » ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le dossier a été complété en dernier lieu le 8 mars 2021 par la coopérative EMC2 ;

Considérant que ce dossier a été déclaré complet et recevable par l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est dans son rapport en date du 31 mars 2021 ;

Considérant que l'instruction de cette demande d'enregistrement nécessite d'organiser une consultation publique avant toute prise de décision ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une consultation publique d'une durée de 28 jours aura lieu du 3 mai 2021 au 30 mai 2021 inclus sur la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole EMC2 en vue d'exploiter une unité de méthanisation capable de traiter 75,1 tonnes de déchets agricoles, sur le territoire de la commune de Villers-la-Montagne (54920), RD 17, lieu-dit « Grandes Fosses sous les taureaux ».

Les déchets seront apportés par les agriculteurs adhérents de la coopérative et composés de 35 % d'effluents d'élevage, 50 % de cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE) et 15 % de cultures dédiées. Le biogaz produit sera injecté dans le réseau GrDF. Les digestats issus de la méthanisation respecteront le cahier des charges « Digagri 1 » et seront mis sur le marché comme produits fertilisants.

**Article 2** : Un avis informant le public de l'ouverture de cette consultation publique sera affiché au moins deux semaines avant le début de cette consultation :

- en mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE, commune d'implantation du projet ;
- dans les mairies des communes suivantes dont une partie de leur territoire est compris dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation : HAUCOURT-MOULAIN, LAIX et MORFONTAINE
- dans deux journaux locaux ;
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

(Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

**Article 3** : Le dossier de demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pourra être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE (lundi de 8h30 à 12h00, mercredi de 13h30 à 18h00, vendredi, de 8h30 à 12h00) .
- sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante :

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Rubriques « Politiques publiques » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Consultations publiques »)

**Article 4** : Le public pourra formuler ses observations sur le projet soumis à consultation publique pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur un registre à feuillets non mobiles disponible à la mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE aux jours et heures d'ouverture au public indiqués dans l'article 3 ;
- par courrier adressé à la préfecture de Meurthe et Moselle – Bureau des procédures environnementales – 1 rue du Préfet Claude Erignac – CS 60 031 – 54 038 NANCY Cedex, cachet de la poste faisant foi ;
- par voie électronique, date de réception faisant foi, à l'adresse suivante :

[pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes visées à l'article 2 du présent arrêté sont appelés à délibérer sur le projet présenté par la société coopérative agricole EMC2 au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation.

**Article 6 :** Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de VILLERS-LA-MONTAGNE et devra notamment respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre de consultation ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre de consultation ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 7 :** À l'issue de la procédure de consultation publique, soit le 30 mai 2021, le registre déposé en mairie de VILLERS-LA-MONTAGNE sera clos et signé par le maire concerné, qui le transmettra sans délai au préfet de Meurthe-et-Moselle.

**Article 8 :** Au terme de la consultation publique, le préfet de Meurthe-et-Moselle, autorité décisionnaire, peut accorder ou refuser la demande d'enregistrement présentée par la société coopérative agricole EMC2. L'arrêté d'enregistrement peut être assorti de prescriptions particulières, complétant celles fixées par l'arrêté ministériel du 22 août 2010 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement sous la rubrique n°2781-1 de la nomenclature. Le préfet de Meurthe-et-Moselle peut également décider, au plus tard un mois après la tenue de la présente consultation publique, d'instruire la présente demande selon la procédure d'autorisation environnementale.

**Article 9 :** Le secrétaire général par intérim de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et les maires des communes citées à l'article 2 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société EMC2 et dont une copie sera adressée au responsable de l'UD DREAL 54/55, au sous-préfet de Briey et au directeur départemental des Territoires.

Nancy, le 8 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
pour le secrétaire général par intérim, absent,  
le sous-préfet de Lunéville,

  
Matthieu BLET

